

RENCONTRE DE DÉMARRAGE DES CENTRES DE SERVICES (CS)

FICHE 2 : RETOUR SUR LA CRÉATION DES CENTRES DE SERVICES

- ⇒ Depuis 2007, la SHQ a entrepris la modernisation de ses façons de faire à l'égard de la livraison de ses services et de ses programmes. Profitant de la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures (PQI), la SHQ a donné la priorité au secteur de l'habitation sociale et communautaire pour y appliquer ces nouvelles façons de faire.
- ⇒ En 2006, un comité mixte formé de la SHQ, du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) et de l'Association des directeurs d'offices d'habitation du Québec (ADOHQ) s'est penché sur le renforcement des compétences des offices d'habitation : il a fait ressortir la nécessité de mettre en commun les ressources et le savoir-faire des uns et des autres. La solution privilégiée par ce comité allait dans le même sens que l'implantation des CS : le renforcement du réseau.
- ⇒ Par la suite, le Comité consultatif sur la modernisation des services et programmes (CCMSP), où sont représentés tous les partenaires de l'habitation sociale et communautaire, s'est montré d'accord avec une solution permettant de regrouper territorialement les savoir-faire axés sur le soutien des organismes qui gèrent le logement social.

- ⇒ **Un CS n'est pas un nouvel organisme. Il s'agit d'un organisme existant, choisi par les autres organismes de son territoire, à qui est confié le mandat d'offrir l'ensemble des services permettant de suivre l'état des immeubles dont les organismes ont la responsabilité et de réaliser les travaux majeurs qui doivent y être effectués avec les budgets RAM (remplacement, amélioration, modernisation).**
- ⇒ **La mise en place des CS s'inscrit dans une démarche de mise en commun des ressources et des services sur un territoire donné. Les organismes confient à l'un d'eux le mandat de coordonner et de rendre les services jugés nécessaires.**
- ⇒ **Le succès et la viabilité du CS sont assurés dans la mesure où les organismes d'un territoire y font appel et que le CS répond adéquatement à leurs besoins.**

- ⇒ **Avantages attendus : efficacité accrue, développement et renforcement des compétences à l'échelle locale.**

⇒ **Autres avantages :**

- **Les administrateurs des organismes desservis disposeront de moyens qui faciliteront leur prise de décision, notamment en ce qui concerne la planification des travaux et des budgets. Grâce au Bilan de santé des immeubles (BSI), ils pourront s'appuyer sur une meilleure connaissance de l'état des immeubles.**

- **Les représentants des organismes actuellement accaparés par plusieurs tâches administratives qui seront dorénavant confiées aux CS seront plus disponibles pour offrir un service direct à leur clientèle.**
- **L'instauration des CS améliore l'efficacité des communications et des interventions, en permettant à la SHQ et à ses spécialistes de concentrer leurs efforts sur le soutien, l'encadrement et le développement.**

Date : 2009-06-04